

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

📠 : 03.20.79.57.59

N° 143/20

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,  
Vu l'organisation du dépôt de gerbe du 8 mai 2020,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour parfaire la bonne organisation de cette manifestation,

**DEPOT DE GERBE DU 8 MAI PLACE DE LA REPUBLIQUE 11h30**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Un Dépôt de gerbe aura lieu au Monument aux Morts, Place de la République à 11h30.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit de chaque côté du monument (2 places de parking à gauche et 3 places de parking à droite) et en face de ce dernier (1 place de parking)

Tout stationnement sera considéré comme gênant. Toute infraction sera relevée par procès-verbal et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

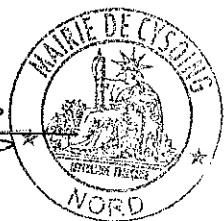
**Article 4 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la ville de Cysoing.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, ainsi qu'à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing.

Publié et rendu exécutoire  
Le 30 avril 2020

Fait à Cysoing, le 30 avril 2020

Le Maire,  
Benjamin DUMORTIER



Le Maire,  
Benjamin DUMORTIER

